



Direction générale valorisation du territoire
Direction de l'habitat et de la politique de la ville
Nomenclature ACTES et matière : 2.1.6 autres

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2020-BM1576

Du 4 décembre 2020

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à l'Evaluation Environnementale concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Saraillère - 8 mai 45 à Cenon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103-2,

Vu le Code de l'Environnement et en application de l'article L 122-1 relatif à la mise à disposition du public des éléments qui lui sont relatifs,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 126-1 relatif à la Déclaration de projet,

Vu la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-742 du 29 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Saraillère - 8 mai 45 à Cenon,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-295 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Saraillère - 8 mai 45 au regard de l'évaluation environnementale,

Vu le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 04 août 2020 sur le projet du renouvellement urbain des quartiers Palmer – Sarailleure - 8 mai 45 à Cenon,

Vu le mémoire de réponse écrit de la part du maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et rendu public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19,

Vu l'ordonnance n°E20000077/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13/11/2020 désignant Madame Carola Guyot-Phung en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Sarailleure - 8 mai 45 à Cenon,

Considérant que l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Sarailleure - 8 mai 45 à Cenon et l'Evaluation Environnementale qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants afin qu'ils puissent faire part de leurs observations dans le cadre d'une enquête publique régie par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartier Palmer – Sarailleure - 8 mai 45 à Cenon, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale porté par la Déclaration de Projet valant création de l'opération d'aménagement de ce périmètre.

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier est composé des secteurs Palmer, Sarailleure et 8 mai 1945. Ces sites sont confrontés à des problématiques distinctes. En effet, le site Palmer se caractérise par une copropriété en difficulté, des logements Habitations à Loyer Modéré (HLM) et des équipements commerciaux vieillissants, ainsi que d'espaces publics inadaptés. Les secteurs Sarailleure et 8 mai 1945 qui ont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessitent des aménagements complémentaires favorisant leur articulation avec le quartier Palmer cité plus haut.

Les principaux enjeux du projet de renouvellement urbain

- Requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- Renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- Qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- Améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- Consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- Reprendre et pacifier les déplacements.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Au-delà des connaissances sur l'état des lieux, le plan guide du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) fut conçu dans un processus interactif avec les habitants des quartiers concernés. Une série de rencontres, d'outils, d'ateliers et de réunions publiques a permis, d'une part, d'établir un diagnostic social qualitatif et quantitatif, et d'autre part de partager les réflexions sur les différentes approches du projet chemin faisant.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain sont les suivants :

Renforcer l'urbanité du quartier. La réalisation de fronts urbains sur les avenues donne le sentiment d'être dans la ville, notamment avec la création de bâtiments résidentiels qui vont créer des limites au quartier. Les entrées de villes nécessitent d'être davantage mises en valeur car elles ont souvent un impact important sur l'image d'un quartier. C'est donc à travers la valorisation du foncier, en flétrissant les terrains en bord de rocade mais également en pensant l'entrée de ville sud en lien avec le tramway et l'offre commerciale que les entrées de villes seront mises en valeur.

Requalifier les zones d'habitat. Le projet prévoit de déclencher une opération de réhabilitation de l'ensemble du quartier Palmer, de recomposer le quartier La Sarallière en réhabilitant ou en démolissant des logements et enfin d'agir sur les copropriétés. Ces opérations permettront d'agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales et d'améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales.

Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces. La création d'allées, un travail sur les entrées basses du parc Palmer et la mise en place d'un réseau de square connectera les espaces verts et paysagers.

Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser les équipements. Un schéma directeur sur l'offre scolaire a été réalisé. L'objectif, à terme, est d'envisager le regroupement d'écoles et le changement de carte scolaire. Dans le cadre du projet urbain, l'offre commerciale se verra hiérarchisée et améliorée en termes de qualité. L'offre sera repensée de sorte à élargir son rayonnement. Les activités économiques seront développées et permettront de créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Révéler le potentiel des quartiers. Le projet prévoit le désenclavement urbain et la connexion aux divers atouts de la ville (accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités interquartiers). Dans le cadre du projet urbain, les infrastructures seront améliorées afin de mieux relier les espaces, faciliter et fluidifier la circulation et proposer un environnement de qualité améliorant l'image du quartier. Des places de stationnement seront créées. La sécurité des piétons sera revue avec la création de trottoirs plus larges.

Le projet urbain s'est construit en intégrant les mesures « éviter réduire compenser accompagner » de l'évaluation environnementale in itinere. Comme le montrent les éléments ressortant de l'étude d'impact, les incidences du projet sur l'environnement sont limitées. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet portent sur la phase chantier.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

Pièce n°1 : Notice de présentation

Pièce n°2 : Dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact)

Pièce n°3 : Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Pièce n°4 : Etude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable

Pièce n°5 : Bilan de la procédure de concertation publique

Pièce n°6 : Avis obligatoires émis sur le projet et réponses éventuelles du maître d'ouvrage

Pièce n°7 : Publicité et affichage

 7.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

 7.2. Avis de publication dans la presse

L'enquête publique sera menée durant une période de 34 jours consécutifs **du 6 janvier 2021, 9h au 8 février 2021, 17h inclus**, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête publique

- Presse

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Affichage

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans la mairie de Cenon ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

- Internet

Le public sera également informé par publication sur le site de la ville de Cenon www.cenon.fr et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 novembre 2020, Madame Carola GUYOT-PHUNG est désignée comme le commissaire enquêteur chargée de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, :

- dans la mairie de Cenon : 1 Avenue Carnot, 33 150 Cenon.
- dans la mairie annexe de Cenon, Résidence Opaline, 1-13 Avenue Schwob, 33150 Cenon.
- à Bordeaux Métropole : a l'accueil de la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public à la mairie de Cenon.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la consultation le lundi 8 février 2021 à 17h, soit :

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mission.ru@bordeaux-metropole.fr
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à Bordeaux Métropole, Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Cenon 1, Avenue Carnot 33150 Cenon (Salle du Conseil Municipal)	Le 13 janvier 2021	De 9 h 30 à 12 h 30
Mairie annexe de Cenon RDC de la résidence Opaline 1-13 avenue Schwob, 33150 Cenon	Le 18 janvier 2021	De 13 h 30 à 17 h 00

Mairie de Cenon 1, Avenue Carnot 33150 Cenon (Salle du Conseil Municipal)	Le 28 janvier 2021	De 9 h 30 à 12 h 30
Mairie annexe de Cenon RDC de la résidence Opaline 1-13 avenue Schwob, 33150 Cenon	Le 5 février 2021	De 13 h 30 à 17 h 00

Un total de 4 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Maître d'ouvrage délégué

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, les responsables du projet (l'Autorité organisatrice et la Maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Bordeaux Métropole auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville, en mairie de Cenon et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 8 : Avis du Conseil Métropolitain

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera d'une part le bilan de l'enquête publique, et d'autre part la Déclaration de Projet porteuse de l'évaluation environnementale et valant création de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole 05 33 89 55 22. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8mai45 à Cenon.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

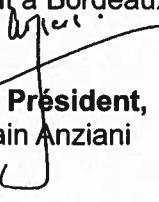
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Maire de Cenon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 4 décembre 2020


Le Président,
Alain Anziani

